

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 10 juin 2024 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Cindy Alice Rivard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2024
- 1.4 Appui à Connexion-U – Résolution – Fermetures des Caisses Desjardins
- 1.5 Modification de la résolution 2024.05.120 – Annulation de taxes 2021 et 2022 – Matricule 1335-29-7365
- 1.6 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023
- 1.7 Révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 2252-2254, rue du Sacré-Cœur à Nomingue – Appui à l'organisme Les Papillons de Nomingue inc.
- 1.8 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-001
- 1.9 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-043

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Confirmation d'embauche de monsieur Martin Gingras à titre de Premier répondant
- 2.2 Embauche de monsieur Yan Thérien à titre de Premier répondant
- 2.3 Appui à la Municipalité de Lotbinière - Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
- 2.4 Entretien-réparation du véhicule numéro 718 du Service de sécurité incendie

3 TRANSPORTS

- 3.1 Modification de la résolution numéro 2024.05.121 - Autorisation d'appel d'offres public pour le déneigement – Saisons hivernales 2024-2026
- 3.2 Acquisition d'une chargeuse sur roues et d'un balai ramasseur

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Approbation et autorisation de signature addenda no 3 à l'Entente intermunicipale du Complexe environnemental de la Rouge (prolongation de la durée)

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Confirmation d'embauche permanente de madame Maude Kennedy à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement
- 5.2 Embauche de monsieur Philippe Boucher à titre de chargé de projets
- 5.3 Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec de l'obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les Municipalités
- 5.4 Appui à la Municipalité de la Minerve – Demande d'appui de la coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc
- 5.5 Projet de regroupement de l'Office Municipal d'Habitation des Laurentides, de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office Municipal d'Habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office Municipal d'Habitation de Prévost, de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Sophie, de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Colomban et de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jérôme
- 5.6 Approbation du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides
- 5.7 Adoption d'une résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet numéro 2023-425 - 239-243, rue Saint-Pierre – Matricule 1840-08-1392

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 2024-07 avec le SCFP – Fourniture de vêtements – Préposé à l'entretien

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

- 1.1** **Résolution 2024.06.145**
Adoption de l'ordre du jour
- IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS
- ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.
- ADOPTÉE
- 1.2** **Résolution 2024.06.146**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024
- Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN
- ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024, tel que présenté.
- ADOPTÉE
- 1.3** **Résolution 2024.06.147**
Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2024
- IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE
- ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de mai 2024, totalisant huit cent vingt-trois mille cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-seize cents (823 124,96 \$).
- ADOPTÉE
- 1.4** **Résolution 2024.06.148**
Appui à Connexion-U – Résolution – Fermetures des Caisses Desjardins
- CONSIDÉRANT que la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans la Municipalité de Nominingue compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT que près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la Municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de la Municipalité de Nominingue à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE
- ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominingue joigne sa signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.
- Que cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.
- ADOPTÉE

1.5

Résolution 2024.06.149
Modification de la résolution 2024.05.120 – Annulation de taxes 2021 et 2022 – Matricule 1335-29-7365

CONSIDÉRANT la résolution 2024.05.120 relative à l'annulation de taxes 2021 et 2022 pour le matricule numéro 1335-29-7365;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée au montant des taxes à annuler;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de modifier le montant d'arrérages de taxes à annuler indiqué à la résolution numéro 2024.05.120 soit un montant en capital de six cent soixante-cinq dollars et dix cents (665.10 \$), plus les intérêts afférents, au lieu de six cent soixante-dix-huit dollars et cinquante-et-une cents (678.51\$).

ADOPTÉE

1.6

Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023

Mme Francine Létourneau, fait état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Ce rapport sera publié sur le site Web de la Municipalité.

1.7

Résolution 2024.06.150
Révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 2252-2254, rue du Sacré-Cœur à Nominique – Appui à l'organisme Les Papillons de Nominique inc.

CONSIDÉRANT la révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 2252-2254, rue du Sacré-Cœur à Nominique soumise à la Commission municipale du Québec (Commission) par Les Papillons de Nominique inc. le 29 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a 90 jours à compter du 3 juin 2024 pour transmettre son opinion à la Commission;

CONSIDÉRANT que la demande a été soumise à la considération du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'appuyer Les Papillons de Nominique inc. dans leur demande de reconnaissance accordée aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 2252-2254, rue du Sacré-Cœur à Nominique.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2024.06.151
Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-001

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-001;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-001 (no dossier RH), en date du 4 avril 2024.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2024.06.152
Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-043

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-043;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-043 (no dossier RH), en date du 3 juin 2024.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2024.06.153
Confirmation d'embauche de monsieur Martin Gingras à titre de Premier répondant

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Martin Gingras (résolution 2022.12.392), à titre de premier répondant, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Martin Gingras, à titre de premier répondant, et ce, à compter du 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2024.06.154
Embauche de monsieur Yan Thérien à titre de Premier répondant

CONSIDÉRANT les besoins en personnel au Service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Yan Thérien à titre de premier répondant, et ce, à compter du 10 juin 2024, pour une période d'essai d'un an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises pour premier répondant de niveau 3 et à la réussite de ces formations.

D'appliquer la politique de rémunération en vigueur.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2024.06.155
Appui à la Municipalité de Lotbinière - Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

Considérant la demande d'appui de la Municipalité de Lotbinière, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

Considérant que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

Considérant que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

Considérant que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

Considérant que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'appuyer la Municipalité de Lotbinière dans sa demande au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2.4

Résolution 2024.06.156

Entretien-réparation du véhicule numéro 718 du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT les réparations requises sur la boîte du Chevrolet Silverado 2009 (véhicule numéro 718) du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Soudure GTB en date du 30 avril 2024 pour les travaux d'entretien et réparation du véhicule numéro 718, au montant de treize mille cinq cent trente-cinq (13 535 \$) plus les taxes applicables;

D'affecter la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2024.06.157

Modification de la résolution numéro 2024.05.121 - Autorisation d'appel d'offres public pour le déneigement – Saisons hivernales 2024-2026

CONSIDÉRANT que les contrats seront octroyés pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres comprennent une option de renouvellement à la seule discrétion de la Municipalité pour la saison hivernale 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2024.05.121 pour ainsi autoriser le lancement des appels d'offres publics pour le déneigement sur le territoire de la Municipalité pour les saisons hivernales 2024-2027.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2024.06.158

Acquisition d'une chargeuse sur roues et d'un balai ramasseur

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'achat d'une chargeuse sur roues et d'un balai ramasseur à la compagnie Multi-Services ML, au montant de cent dix-sept mille huit cent quarante-neuf dollars et trente-huit cents (117 849,38 \$), incluant les taxes.

D'autoriser la directrice générale à dépenser un montant ne dépassant pas deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) afin de rendre le véhicule fonctionnel à son utilisation pour les besoins du Service des travaux publics.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en dix (10) versements annuels, à compter de l'année 2025, pour en défrayer la dépense totale.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2024.06.159

Approbation et autorisation de signature addenda no 3 à l'Entente intermunicipale du Complexe environnemental de la Rouge (prolongation de la durée)

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente intervenue en juin 2020, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de maintenir son existence et ont reconnu l'importance de maintenir ses activités relatives à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres (ci-après « l'Entente 2020 »);

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un addenda intervenue en février 2021, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de modifier un protocole d'entente intermunicipale intervenue entre elles en 2017 quant au compostage des matières organiques (ci-après « l'Addenda 1 »);

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un addenda intervenue en mars 2022, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de modifier un protocole d'entente intermunicipale intervenue entre elles en 2020 quant au changement de nom légal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge par Complexe environnemental de la Rouge (ci-après « l'Addenda 2 »);

CONSIDÉRANT que l'article 20 de « l'Entente 2020 » permet aux parties de modifier, temporairement ou de manière permanente, les dispositions des ententes intervenues entre elles, telles modifications devant être constatées par écrit par toutes les municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres se sont entendues entre elles afin de modifier la durée de l'entente actuelle et désire à cet effet constater le tout par écrit conformément aux dispositions en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Nominingue approuve les conditions et modalités prévues à l'addenda no 3 concernant la modification de la durée de l'entente.

QUE la direction générale du Complexe environnemental de la Rouge soit autorisée à transmettre cet addenda au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et les villes et du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2024.06.160

Confirmation d'embauche permanente de madame Maude Kennedy à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.01.013 qui confirmait l'embauche de madame Maude Kennedy, au poste d'inspectrice en bâtiment et environnement, à compter du 4 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que madame Kennedy satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de madame Kennedy, à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement et de confirmer son embauche permanente en date du 22 mai, ayant un statut de personne salariée régulière, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à l'échelon 3 de l'échelle salariale du poste.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2024.06.161

Embauche de monsieur Philippe Boucher à titre de chargé de projets

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au niveau de la gestion de projets;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Philippe Boucher, à titre de chargé de projets, à compter du 31 mai 2024, ayant un statut d'employée-cadre, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de six (6) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

Et d'autoriser la signature du contrat de travail par la mairesse et la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2024.06.162

Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec de l'obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les Municipalités

CONSIDÉRANT que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a dû procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer ses interventions sur le milieu bâti sur le territoire de son noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tient à exprimer son désaccord face à cette obligation, imposant non seulement une lourdeur administrative pour sa Municipalité, en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la Municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement de sa MRC, se met alors en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour le conseil, il est impératif de se faire entendre pour manifester au gouvernement la lourdeur qu'engendre ce type de processus, dont l'ajout d'une consultation auprès du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil de la Municipalité, qui est une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat;

CONSIDÉRANT que pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT quelques exemples des objectifs et critères d'évaluation pour des travaux qui visent notamment à privilégier la conservation et la réparation des éléments plutôt que leur remplacement, à reconstituer l'état original et les caractéristiques distinctives et à privilégier l'utilisation de matériaux rappelant

ceux d'origine et que pour effectuer de tels travaux, peu d'entreprises en restauration de patrimoine existent encore et celles-ci offrent un service à tarifs très élevés, comme les interventions sont spécialisées;

CONSIDÉRANT le nombre de critères imposés aux nouvelles constructions qui font en sorte de monter le prix de construction et de faire grimper par la même occasion les prix de vente et de location des propriétés;

CONSIDÉRANT que la vraie zone patrimoniale reconnue et valorisée de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la zone déterminée par le Schéma d'aménagement de sa MRC ne sont pas en cohérence, puisque le secteur déterminé au Schéma est de beaucoup plus grand et non représentatif du vrai noyau patrimonial;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a été obligée de prendre la cartographie du Schéma d'aménagement de la MRC, car elle aurait reçu un avis de non-conformité, même si cette cartographie obligatoire n'est en aucun point réaliste au milieu, outre la zone patrimoniale de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut aider ses citoyens, en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses, et ce, avec des délais de traitement raisonnables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer, afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété adéquatement, sans avoir de mesures abusives et également afin de permettre aux municipalités et encore plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, sans lourdeur administrative et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'appuyer la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2024.06.163

Appui à la Municipalité de la Minerve – Demande d'appui de la coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc

CONSIDÉRANT la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau et la MRC des Laurentides ont des aires protégées qui couvrent 5,5 % et 16,9 % de leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP planifie lancer un appel public, durant le printemps de 2024, afin d'identifier de nouvelles aires protégées, en vue d'atteindre l'objectif de protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que le territoire du secteur Marie-Le Franc, identifié une première fois en 2006 par la réserve faunique Papineau-Labelle, à titre d'un territoire important à protéger en raison de la présence de forêts anciennes (3), d'un ravage de cerfs de Virginie, de nombreuses frayères naturelles et d'une héronnière;

CONSIDÉRANT que la réserve faunique Papineau-Labelle considère le secteur Marie-Le Franc à titre d'un secteur à fort potentiel récréotouristique (paysages naturels montagneux, vue panoramique à partir du Mont-Resther, belles plages naturelles), et qui est considéré comme étant déjà pleinement développé, d'un point de vue récréotouristique (présence de 15 sites de campings aménagés, 4 chalets rustiques, un réseau élaboré de canot-camping, une petite érablière, ainsi qu'un sentier pédestre menant au Mont-Resther);

CONSIDÉRANT la proposition de relance de l'aire protégée Marie-Le Franc, formulée par la Coalition La Minerve en 2019 au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui demande à ce que le du secteur Marie-Le Franc devienne une réserve de biodiversité;

CONSIDÉRANT que le territoire alors proposé par la Coalition La Minerve est d'une superficie totale de 9 433 ha, que 42 % (3 953 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur des limites administratives de la MRC de Papineau et que 58 % (5 480 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur de celles de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'aire protégée proposée fait partie de l'un des trois corridors de connectivité écologiques prioritaires proposés par Éco-corridors Laurentiens et par Conservation de la Nature Canada;

CONSIDÉRANT que la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc demande maintenant au MELCCFP de créer une réserve de biodiversité sur le territoire Marie-Le Franc et qu'à cette demande, la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc propose deux ajouts à la demande initiale, qu'ils totalisent 1 844 ha, que le premier ajout consiste en un corridor de connectivité écologique qui relie le secteur Marie-Le Franc au projet d'une réserve de biodiversité des Buttes-du-lac-Montjoie, et que le second ajout consiste à inclure le belvédère panoramique du mont Resther au projet de l'aire protégée Marie-Le Franc;

CONSIDÉRANT que la Route des Zingues, reconnue à titre d'un tronçon du sentier national au Québec, traverse cette proposition d'aire protégée du sud au nord-est, et qu'il est prévu que ce sentier soit prolongé vers le belvédère du mont Resther;

CONSIDÉRANT que le corridor de connectivité écologique proposé par la Coalition Marie-Le Franc inclut la rivière Petite-Nation et son environnement immédiat, que cette rivière était autrefois une voie navigable importante utilisée par les Premières Nations;

CONSIDÉRANT l'ajout du territoire du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec permettrait à la MRC de Papineau, que la proportion de son territoire passe de 5,5 % à 6,5 %;

CONSIDÉRANT la présente demande d'appui de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc, qui consiste à demander au MELCCFP de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc, telle qu'elle est illustrée à la carte jointe à la présente résolution, au réseau des aires protégées du Québec;

CONSIDÉRANT que la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) appuie et supporte la proposition de l'aire protégée Marie-Le Franc telle que proposée par la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'appuyer la demande de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc auprès du gouvernement du Québec (ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au soin de monsieur le député Benoit Charette), afin de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec;

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2024.06.164

Projet de regroupement de l'Office Municipal d'Habitation des Laurentides, de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office Municipal d'Habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office Municipal d'Habitation de Prévost, de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Sophie, de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Colomban et de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT l'Office municipal d'habitation des Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, l'Office municipal d'habitation de Prévost, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominuingue, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, à l'Office municipal d'habitation de Prévost, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT que ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominuingue, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de Nominuingue d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2024.06.165

Approbation du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.03.050 relative à l'adoption du budget 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.04.082 relative à l'approbation du dernier budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides en date du 28 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver le nouveau budget révisé pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, tel que reçu en date du 30 mai 2024.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2024.06.166

Adoption d'une résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet numéro 2023-425 - 239-243, rue Saint-Pierre – Matricule 1840-08-1392

CONSIDÉRANT qu'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage résidentiel multifamilial d'un bâtiment a été déposée pour le matricule 1840-08-1392, situé au 239-243, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Rb-3 du périmètre urbain et que l'usage résidentiel bifamilial et trifamilial y est autorisé;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet est de changer le nombre de logements de trois (3) à quatre (4), tout en conservant la même implantation au sol du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'immeuble répond aux critères en ce qui a trait aux espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement numéro 2018-423 relatif au PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a validé la recevabilité de celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce projet contient une disposition susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en environnement (CCE) lors de sa réunion du 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance extraordinaire du 30 avril 2024 (résolution numéro 2024.04.108);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2024 (résolution numéro 2024.05.131);

CONSIDÉRANT qu'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais prescrits et que la résolution est donc réputée approuvée par les personnes habiles à voter de la zone Rb-3, et des zones contiguës à celle-ci, soit Ca-1, Cv-1, Rb-4 et Ru-10.

CONSIDÉRANT que la présente résolution est identique au second projet de résolution adopté le 13 mai 2024, concernant la demande numéro 2023-425;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter une résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2023-425, et ce, dans le but d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial d'un bâtiment, en faveur du matricule 1840-08-1392, situé au 239-243, rue Saint-Pierre.

Le tout, conditionnellement à ce que le bâtiment soit relié à une installation sanitaire conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-r22), ainsi qu'à l'article 5.3.2 du Règlement numéro 2024-498 relatif aux permis et certificats.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2024.06.167

Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 2024-07 avec le SCFP – Fourniture de vêtements – Préposé à l'entretien

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par la mairesse et la directrice générale, ou leur remplaçant, de la lettre d'entente numéro 2024-07 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant la fourniture de vêtements de travail pour le poste de préposé à l'entretien.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2024.06.168

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Je, soussignée, Cindy Alice Rivard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Cindy Alice Rivard
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Cindy Alice Rivard
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.